



# COMMUNE DE MEYNES

# AVIS

## **CALAMITÉS AGRICOLES**

La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles suite aux orages de grêle de mai et juin 2023.

Cette reconnaissance porte sur les éléments suivants :

- Les pertes de récoltes en abricots, pêches, nectarines, pommes, poires, noix, blé tendre d'hiver, et orge d'hiver.

**Les agriculteurs doivent faire leur déclaration complète impérativement entre le 15 février 2024 et le 15 avril 2024 auprès de la DDTM par voie postale à l'adresse suivante :**

**DDTM du Gard  
Service économie agricole  
89 rue Weber  
30907 NÎMES CEDEX 2**

**Dossier disponible en mairie**

Fait à Meynes, le 15 février 2024

Le Maire  
Fabrice FOURNIER

